

## Huitième réunion du Conseil d'administration du mécanisme LoCAL 11 mai 2021

### Mécanisme de financement de l'adaptation au niveau local (LoCAL)

#### Décision du Conseil

- 1. Rappelant les dispositions pertinentes de l'Accord de Paris, en particulier au titre des articles 7 et 11, il est reconnu l'importance d'un engagement à tous les niveaux du gouvernement en faveur du renforcement des capacités d'adaptation aux effets néfastes du changement climatique ;*
- 2. Considérant que les efforts d'adaptation au changement climatique relèvent largement du principal mandat et des principales responsabilités des gouvernements locaux et reconnaissant les besoins de ces derniers ainsi que les ressources limitées dont ils disposent ;*
- 3. Tenant compte des coûts supplémentaires liés à l'adaptation, des risques supplémentaires et des capacités des pays les moins avancés (PMA) et d'autres pays vulnérables sollicités à l'extrême lors de la pandémie de COVID-19, le mécanisme LoCAL propose une approche innovante pour riposter face aux effets du changement climatique et mobiliser des ressources destinées à l'adaptation ;*
- 4. Considérant, d'une part, que dans le contexte de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), le Groupe des PMA a défini la Vision des PMA pour 2050 consistant, pour l'ensemble des PMA, à créer des voies de développement résilientes face au changement climatique d'ici à 2030 et à réduire à zéro les émissions nettes d'ici à 2050 dans l'objectif d'assurer la prospérité des sociétés, des économies et des écosystèmes, et, d'autre part, que ladite Vision a été adoptée par le Groupe des PMA et officiellement mise en œuvre par le Gouvernement royal du Bhoutan à l'occasion du Sommet Action Climat organisé en septembre 2019 par les Nations Unies ;*
- 5. Considérant que le dispositif LoCAL constitue un mécanisme, d'une part, normalisé à l'échelle des pays et reconnu au niveau international mis sur pied à l'intention des pays les moins avancés et d'autres pays vulnérables, en particulier les petits États insulaires en développement et les pays africains, et, d'autre part, particulièrement bien placé pour appréhender les besoins locaux, renforcer les capacités des gouvernements locaux et atteindre les groupes de citoyens pour promouvoir des communautés et économies locales vertes et résilientes ;*
- 6. Considérant que le mécanisme LoCAL permet de combler les lacunes auxquelles font face les gouvernements locaux des PMA en matière d'obtention de ressources financières supplémentaires pour l'adaptation et le renforcement de la résilience, ce en raison des risques, des normes fiduciaires et d'un accès limité aux institutions financières multilatérales ainsi qu'aux donateurs gouvernementaux bilatéraux ;*
- 7. Considérant que le mécanisme LoCAL facilite l'accès direct aux mécanismes financiers de la CCNUCC, en particulier le Fonds vert pour le climat et le Fonds pour l'adaptation, grâce à un accès direct accru ainsi qu'au transfert et au déploiement efficace de ressources auprès de gouvernements locaux par le biais d'institutions et de systèmes nationaux aux fins de l'adaptation dirigée au niveau local ;*

8. *Tenant compte des liens entre réduction des risques de catastrophe, renforcement de la résilience et développement durable, notamment des objectifs de développement durable (ODD) comme l'ODD 13, le mécanisme LoCAL vise à aider les pays vulnérables à renforcer leurs capacités d'adaptation et à contribuer à la réalisation des objectifs et à la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe ;*

9. *Considérant que le Groupe d'experts des PMA auprès de la CCNUCC a approuvé les directives du mécanisme LoCAL intitulées Financing local adaptation to climate change: Experiences with performance-based climate resilience grants (Financement de l'adaptation au changement climatique au niveau local : expériences relatives aux subventions pour la résilience climatique basées sur la performance) en tant que documents complémentaires aux directives techniques des plans nationaux d'adaptation, en appui à l'intégration verticale des contributions déterminées au niveau national et des processus des plans nationaux d'adaptation ;*

10. *Considérant que la préparation en vue de la conférence de Doha offre une occasion unique aux PMA d'officiallement reconnaître les efforts collectifs réalisés et d'adopter le dispositif LoCAL en tant que mécanisme des PMA permettant d'accélérer l'accès au financement climatique international aux fins de l'adaptation dirigée au niveau local alignée sur les plans nationaux d'adaptation et les contributions déterminées au niveau national, en étant déployé de manière normalisée, adaptée au contexte, systématique et adaptable, au profit des populations les plus vulnérables dans tous les PMA, petits États insulaires en développement et pays africains ;*

#### **Le Conseil d'administration du mécanisme LoCAL :**

11. Remercie M. Sonam Phuntsho Wangdi, honorable secrétaire de la Commission nationale de l'environnement du Gouvernement royal du Bhoutan, actuel président du Groupe des PMA de la CCNUCC, en tant que coprésident du Conseil d'administration du mécanisme LoCAL, et S.E. M. Perks Master Ligoya, coordonnateur mondial du Bureau du Groupe des PMA, et ambassadeur extraordinaire et représentant permanent plénipotentiaire de la République du Malawi auprès des Nations Unies, pour leurs rôles de coprésidents du Conseil d'administration du mécanisme LoCAL, conjointement avec M. David Jackson, directeur de l'unité Financement local en appui à la transformation au United Nations Capital Development Fund (UNCDF).

12. Souhaite la bienvenue aux pays membres du mécanisme LoCAL, à savoir : le Bangladesh, le Bénin, le Bhoutan, le Burkina Faso, le Cambodge, la Côte d'Ivoire, les Fidji, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Jamaïque, le Lesotho, le Libéria, le Malawi, le Mali, le Mozambique, le Népal, le Niger, l'Ouganda, le Pakistan, la République démocratique populaire lao, Sao Tomé-et-Principe, le Sénégal, les Îles Salomon, le Soudan, la Tanzanie, les Tuvalu et Vanuatu.

13. Souhaite la bienvenue à la réunion du Conseil d'administration du mécanisme LoCAL à Mme Elena Visnar Malinovska, cheffe de l'unité Adaptation au changement climatique, villes, politique de cohésion et coopération internationale à la direction générale de l'action pour le climat de la Commission européenne, à M. Stefano Signore, chef de l'unité Changement climatique et énergies durables à la direction générale des partenariats internationaux de la Commission européenne, à Mme Maria van Berlekom, cheffe de l'unité de coopération mondiale sur l'environnement à l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (ASDI) ainsi qu'à leurs collègues.

14. Se félicite de la présence de M. Pa Ousman Jarju, directeur de la Division de la programmation par pays, et de ses collègues du Secrétariat du Fonds vert pour le climat, et de M. Youssef Nassef, Directeur du programme d'adaptation au changement climatique, et de ses collègues du Secrétariat de la Convention-

cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et les invite à la prochaine réunion du Conseil.

15. Se félicite de la participation au Conseil d'observateurs, notamment l'Agence française de développement (AFD), Cities Alliance, Enabel, ICLEI – Les gouvernements locaux pour le développement durable, Lux-Development, la Banque africaine de développement (BAfD), la Banque asiatique de développement (BASD), le Bureau diplomatique belge à Maputo (Mozambique), la Coopération catalane, la Convention des maires pour l'Amérique latine, le Secrétariat de la Convention mondiale des maires, le Gouvernement autrichien, le Gouvernement danois, le Gouvernement italien, le Gouvernement suisse, le Fonds international de développement agricole (FIDA), l'Institut coréen de l'environnement (KEI), le Réseau mondial pour les plans nationaux d'adaptation, le Partenariat pour les contributions déterminées au niveau national, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP), le Secrétariat de la Communauté du Pacifique (CPS), la Direction suisse du développement et de la coopération (DDC), le Secrétariat de l'Union pour la Méditerranée (UpM), la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD), l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), l'Institut des ressources mondiales (WRI), l'Institut pour l'environnement et la sécurité humaine (UNU-EHS)/la Munich Climate Insurance Initiative (MCII), l'Institut international pour l'environnement et le développement (IIED), l'Organisation internationale du Travail (OIT), le Fonds du Qatar pour le développement, le Fonds d'adaptation, le Centre international de mise en valeur intégrée des montagnes (ICIMOD), le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNDRR), la Commission mondiale sur l'adaptation, le Secrétariat du programme PEFA, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Gouvernement du Royaume-Uni, par le biais du Ministère des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement et la Banque ouest-africaine de développement (BOAD) et les invite à la prochaine réunion du Conseil.

16. Exprime sa gratitude à l'Union européenne (UE) et au Gouvernement de la Suède pour leur soutien continu et constant au mécanisme LoCAL, ainsi qu'aux Gouvernements d'Andorre, du Liechtenstein, de l'Italie, de la Belgique, de la Corée et de la Catalogne et au Partenariat pour les contributions déterminées au niveau national, et se félicite des nouvelles contributions de la Suisse et de la Banque africaine de développement à travers le Fonds pour les changements climatiques en Afrique (FCCA).

17. Approuve le rapport d'activité 2020 et le plan de travail et budget annuels 2021 présentés par la gestionnaire du mécanisme LoCAL.

18. Félicite le Gouvernement du Bhoutan pour l'accréditation du Fonds fiduciaire du Bhoutan pour la conservation de l'environnement (BT FEC) auprès du Fonds vert pour le climat, qui fait suite à l'accréditation auprès du Fonds vert pour le climat des organismes nationaux de mise en œuvre au Bénin et au Cambodge avec le soutien du mécanisme LoCAL et encourage les pays à travailler en étroite collaboration avec le mécanisme LoCAL pour continuer d'appuyer les efforts déployés en faveur des accréditations, y compris pour obtenir une accréditation de budgets plus élevés, des entités candidates à l'accès direct auprès du Fonds vert pour le climat et du Fonds d'adaptation, au Bhoutan, au Cambodge, au Mali, au Niger et en Tanzanie ainsi que dans d'autres pays, si un intérêt a été manifesté, en ayant recours aux modalités d'appui à la préparation au besoin.

19. Félicite les Gouvernements du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, du Mali et du Niger pour les progrès réalisés de concert avec le Fonds vert pour le climat dans le cadre de l'examen de la proposition de programme avec la BOAD en faveur du déploiement du mécanisme LoCAL dans 100 communes des quatre pays ; les Gouvernements du Bénin et du Cambodge pour les progrès réalisés de concert avec le Fonds vert pour le climat dans le cadre de l'examen de leurs notes conceptuelles respectives en faveur du déploiement du mécanisme LoCAL dans 30 communes et 15 districts ; les Gouvernements du Bhoutan et de l'Ouganda pour la préparation de notes conceptuelles en faveur du déploiement du mécanisme LoCAL dans 60 *gewogs*

(groupes de villages) et 25 districts, respectivement ; les Gouvernements des Fidji, de Vanuatu, des Îles Salomon et des Tuvalu pour la préparation de la note conceptuelle de concert avec le Secrétariat de la Communauté du Pacifique en faveur du déploiement du mécanisme LoCAL dans 37 gouvernements locaux dans les quatre pays ; et le Gouvernement de la Jamaïque pour la mise sur pied d'une proposition de préparation auprès du Fonds vert pour le climat en vue d'activer le mécanisme LoCAL dans le pays, de manière harmonisée avec la mise en œuvre du processus des plans nationaux d'adaptation et les contributions déterminées au niveau national, et en appui à ladite mise en œuvre.

20. Constate avec satisfaction que le mécanisme LoCAL aide 13 pays à accéder directement au Fonds vert pour le climat et au Fonds pour l'adaptation pour un montant cumulé de 195 millions de dollars des États-Unis et encourage le mécanisme LoCAL à continuer de travailler avec les entités nationales et régionales d'accès direct des pays membres du mécanisme en étroite coordination avec les autorités nationales désignées et les Secrétariats du Fonds vert pour le climat et du Fonds pour l'adaptation tout en appuyant la préparation de projets d'accès direct avec d'autres pays.

21. Recommande que l'UNCDF fasse une demande d'accréditation auprès du Fonds vert pour le climat afin d'aider les PMA, les petits États insulaires en développement et les pays africains, qui n'ont pas encore accès directement au Fonds vert pour le climat, à mettre à l'essai et déployer les subventions pour la résilience climatique basées sur la performance ainsi que des instruments connexes dans le cadre du mécanisme LoCAL, en vue d'assurer le gain d'expérience des organismes nationaux de mise en œuvre qui sont candidats à l'accréditation auprès du Fonds vert pour le climat, tout en les accompagnant dans leurs efforts vers l'accréditation ainsi que dans l'accès direct ultérieur.

22. Constate avec satisfaction les progrès accomplis par le mécanisme LoCAL pour mettre à l'essai un modèle de financement mixte destiné aux investissements d'adaptation publics et privés à petite échelle en Gambie et l'encourage à approfondir les recherches et à travailler avec ses partenaires pour attirer un large éventail de financements en faveur de l'action climatique, nationaux et internationaux, publics et privés, en vue d'accélérer les interventions face au changement climatique menées au niveau local, dans les zones rurales et urbaines des pays participant au mécanisme LoCAL, notamment par le biais du Mécanisme des avantages de l'adaptation (ABM), de la mise à l'échelle du mécanisme LoCAL en Afrique de l'Ouest de concert avec la BOAD et du dispositif Ecobond.

23. Constate avec satisfaction les progrès réalisés dans le domaine des évaluations des risques climatiques par pays pour l'adaptation au niveau infranational (CRA-SNA) et des systèmes locaux d'information sur le climat pour l'adaptation (LISA), alignés sur le cadre du cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), au Niger et à Sao Tomé-et-Principe avec le Partenariat pour les contributions déterminées au niveau national, au Ghana avec l'Institut coréen de l'environnement et en Gambie avec le Centre de suivi écologique (CSE), parmi les partenaires clés, et initiés en Ouganda avec le soutien de l'Union européenne, et encourage le mécanisme LoCAL à élaborer une méthodologie, étayée par les expériences des pays, les exigences des fonds internationaux pour le climat et le prochain rapport du GIEC.

24. Félicite les experts des pays participant au mécanisme LoCAL et du mécanisme LoCAL lui-même pour les progrès accomplis vers la transformation du mécanisme en norme ISO et les efforts connexes déployés pour renforcer l'adhésion à la norme LoCAL tout au long de l'approche par étape, notamment grâce à la mise à niveau de l'offre de formation en partenariat avec l'UNITAR.

25. Demande à tous les pays participant au mécanisme LoCAL d'adhérer à la norme LoCAL lors du déploiement (étape II) ou de la mise à l'échelle nationale (étape III) du mécanisme LoCAL et recommande qu'au cours de la phase III, le dispositif LoCAL joue le rôle de mécanisme d'assistance technique, d'assurance qualité et de soutien à la mobilisation de ressources du gouvernement grâce à un accès direct

aux fonds internationaux pour le climat, aux banques multilatérales de développement, aux bailleurs de fonds bilatéraux et aux ressources nationales.

26. Réaffirme l'appel lancé aux pays participant au mécanisme LoCAL les exhortant à aborder de manière explicite le niveau infranational et à envisager d'inclure le mécanisme LoCAL dans leurs plans nationaux d'adaptation, leurs contributions déterminées au niveau national et les programmes nationaux du Fonds vert pour le climat, tout en encourageant de fortes synergies avec d'autres conventions de Rio (Convention sur la diversité biologique et Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification) ainsi que le Programme 2030, et les invite à partager leurs expériences avec le mécanisme LoCAL.

27. Constate avec satisfaction les progrès réalisés par le mécanisme LoCAL pour s'impliquer en tant qu'entité non partie auprès du Comité d'adaptation de la CCNUCC, du Groupe d'experts des PMA, du groupe de travail technique sur les plans nationaux d'adaptation, du programme de travail de Nairobi et du Comité permanent du financement, ainsi que le dialogue engagé avec la Banque africaine de développement sur le mécanisme des avantages pour l'adaptation.

28. Reconnaît la pertinence du mécanisme LoCAL au regard des recommandations du rapport *Adapt Now: a Global Call for Leadership on Climate Resilience* de la Commission mondiale sur l'adaptation et invite le Centre mondial sur l'adaptation, d'une part, à examiner les directives et l'expérience du mécanisme LoCAL s'agissant de l'adaptation dirigée au niveau local et, d'autre part, à évaluer les perspectives d'utilisation du mécanisme LoCAL pour accélérer la mise en œuvre du programme audacieux et des recommandations du rapport.

29. Encourage les points focaux de la CCNUCC des pays participant au mécanisme LoCAL agissant en tant qu'entités parties à s'appuyer sur leur expérience pour étayer les communications ultérieures sur les plans nationaux d'adaptation et les contributions déterminées au niveau national et à partager avec la CCNUCC les informations, les bonnes pratiques, les expériences et les enseignements tirés, notamment sur la planification et la mise en œuvre d'actions d'adaptation locales.

30. Encourage également le mécanisme LoCAL à continuer de collaborer avec la CCNUCC conformément à l'appel de l'Accord de Paris adressé aux entités non parties et aux gouvernements locaux les exhortant à renforcer la résilience et à réduire la vulnérabilité aux effets néfastes du changement climatique.

31. Invite la CCNUCC à examiner le rôle du mécanisme LoCAL dans le soutien au processus des plans nationaux d'adaptation et de sa mise en œuvre dans le cadre du prochain partenariat des plans nationaux d'adaptation, en étroite concertation avec la direction du mécanisme LoCAL.

32. Rappelle que le Groupe ministériel des PMA et le président du Groupe des PMA ont officiellement salué et lancé l'Initiative des PMA pour une adaptation et une résilience efficaces (LIFE-AR) à la 24<sup>e</sup> Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP24) afin de contribuer à la réalisation de la Vision des PMA pour 2050 et prend note que six des sept PMA chefs de file de LIFE-AR ont déjà bénéficié d'un accompagnement pour concevoir et déployer le mécanisme LoCAL (Bhoutan, Gambie, Tanzanie) ou concevoir le mécanisme LoCAL (Burkina Faso, Malawi et Ouganda)

33. Réaffirme que, par le biais du mécanisme LoCAL, les PMA possèdent déjà un dispositif à leur échelle reconnu au niveau international et dirigé par les gouvernements pour acheminer de manière transparente et efficace les financements en faveur de l'action climatique aux fins de l'action locale et demande à tous les partenaires de recourir au mécanisme LoCAL pour accélérer la mise en œuvre de la

Vision des PMA pour 2050 en consolidant les mécanismes LoCAL préexistants dans les pays et en activant les mécanismes nouvellement conçus, parmi les chefs de file de l'initiative LIFE-AR ainsi que dans les autres PMA participant au mécanisme LoCAL.

34. Salue l'arrivée de S. E. Mme Nancy Tembo, ministre des Forêts et des Ressources naturelles du Malawi et de S.E. le D<sup>r</sup> Say Samal, Ministre de l'environnement du Cambodge, dans le groupe des ambassadeurs du mécanisme LoCAL, composé des ministres de l'environnement des pays membres du mécanisme, qui s'engagent à jouer un rôle de premier plan dans le soutien à la mise en œuvre des décisions du Conseil et à plaider en faveur de l'intégration du mécanisme LoCAL dans l'architecture internationale du financement climatique, avec le soutien du mécanisme LoCAL, et incluent également S.E. M. Lamin B. Dibba, ministre de l'Environnement, du Changement climatique et des Ressources naturelles de la Gambie, S.E. Mme. Garama Saratou Rabiou Inoussa, Ministre de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification, S.E. Mme Ivete Maibaze, ministre des Terres et de l'Environnement du Mozambique, et S.E. M. José Didier Tonato, Ministre du Cadre de vie et du Développement durable du Bénin.

35. Réitère l'appel déjà exprimé par les ambassadeurs du mécanisme LoCAL au président du Groupe des PMA auprès de la CCNUCC pour que le mécanisme LoCAL soit reconnu comme initiative à long terme du Groupe des PMA alignée sur la Vision des PMA pour 2050 et contribuant à sa réalisation.

36. Encourage les ambassadeurs du mécanisme LoCAL à s'appuyer sur leur influence et portée importantes pour faire part des expériences et bonnes pratiques découlant de leurs initiatives nationales avec le mécanisme LoCAL et défendre la mobilisation d'un soutien en faveur du dispositif LoCAL comme mécanisme permettant l'accélération des actions d'adaptation dirigée au niveau local dans l'objectif de renforcer la résilience climatique.

37. Invite les ambassadeurs du mécanisme LoCAL et d'autres ministres de l'environnement participant au mécanisme à demander la tenue d'une réunion de haut niveau avec la présidence britannique de la 26<sup>e</sup> Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP26) pour partager leur expérience et leur vision concernant le dispositif LoCAL en tant que mécanisme normalisé et national pour les PMA et les autres pays vulnérables, en particulier les petits États insulaires en développement et les nations africaines, aux fins d'une adaptation dirigée au niveau local, et à assurer un engagement continu avec la présidence en vue de la COP26, lors de la pré-COP et lors de la COP26.

38. Encourage les ambassadeurs et autres ministres des pays participant au mécanisme LoCAL à plaider en faveur de la reconnaissance accrue du dispositif LoCAL en tant que mécanisme normalisé et national pouvant accélérer la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national et des plans nationaux d'adaptation à travers l'adaptation dirigée au niveau local et pour que le mécanisme LoCAL fasse partie de l'architecture des financements internationaux en faveur de l'action climatique, dans le cadre de leur engagement en faveur de la COP26, entre autres, lors des prochaines réunions ministérielles organisées par la présidence britannique de la COP26, par la CCNUCC et les Nations Unies ainsi que pendant la COP26.

39. Demande aux ambassadeurs du mécanisme LoCAL de participer, en amont de la COP26, à un dialogue de haut niveau avec la CCNUCC, le Fonds vert pour le climat, l'Union européenne, le Gouvernement de la Suède, le Gouvernement du Danemark et tous les bailleurs de fonds du mécanisme LoCAL et autres parties intéressées pour convenir de modalités de financement stable et à long terme du dispositif LoCAL, dans le but de maintenir sa fonction de mécanisme au service des PMA, des petits États insulaires en développement et des pays africains, en vue de la mise en œuvre de l'adaptation dirigée au niveau local alignée sur les contributions déterminées au niveau national et les plans nationaux d'adaptation, par le biais de mécanismes nationaux conformes à la norme LoCAL, ainsi qu'en tant que mécanisme soutenant efficacement l'accès direct au Fonds vert pour le climat et au Fonds pour l'adaptation.